



## Conseil Municipal du 28 mai 2019

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Carole PINSON, Jean-François JOLIVET. Geneviève BOUHET. Céverine CLEMENT. Patrick LANTRES. Magali BOUDAUD. Mireille MARCHAND. Guy DAVIGNON. Thierry DRETZ. Yannick METHIVIER. Gwenaëlle LACHAUME. Jean-Michel DESFORGES. Nathalie RENE. Christophe MARTIN-TEDDE. Serge BIANOR. Dany LAGRANDEMAISON. Philippe DESVIGNES. Giuseppe BISCEGLIE. Alexandre MILLET. Joël BIZARD. Evelyne VULLIERME. Martine SIMONET. Jean-Philippe BOURRAS. Valérie DESCHAMPS. Anne IMBERT-BOSSARD. Frédéric JOUBERT. Pascal JOUBERT. Pascal SANSIQUET. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés (pouvoirs) :

Francis GIRAULT donne pouvoir à Jérôme NEVEUX  
Dominique CHAPELET donne pouvoir à Céverine CLEMENT  
Abdel ROCHDI donne pouvoir à Carole PINSON  
Marie-Thérèse BENNEJEAN donne pouvoir à Geneviève BOUHET  
Sophie DAGUISE donne pouvoir à Magali BOUDAUD  
Virginie PERRINE-HAPPE donne pouvoir à Thierry DRETZ  
Anne-Sophie LAITANG SAGET-PETRIS donne pouvoir à Joël BIZARD  
Karine DANGREAUX donne pouvoir à Anne IMBERT-BOSSARD  
Christelle PASQUIER donne pouvoir à Evelyne VULLIERME  
Thierry SAUVAGET donne pouvoir à Martine SIMONET

Guy JEAUD, excusé  
Françoise DEGAND, excusée  
Thierry PFOHL, excusé  
Frédéric CHAVANEL, excusé

## Synthèse des principales délibérations

### I – FINANCES/PERSONNEL

#### I/A – L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS (IFCE)

A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote. La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent. Trois possibilités existent :

- la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires;
- le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS);
- le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS. Il s'agit des fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B, dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires et des fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A

La circulaire de la D.G.C.L en date du 28 décembre 2016 indique que cette indemnité doit être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret n°2014-513 du 20.05.2014)

Suite à la création de la commune nouvelle, il est proposé au conseil municipal d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, préexistante sur les anciens périmètres des communes fondatrices, pour les agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

| FILIERE        | GRADE                                                                        |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Administrative | Attaché                                                                      |
| Administrative | Rédacteur- Rédacteur Principal 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup><br>Classe |
| Technique      | Ingénieur                                                                    |
| Médico-Social  | Assistant Territorial Socio-Educatif                                         |

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2<sup>ème</sup> classe un coefficient de 8. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales

**Décision : Adopté à l'unanimité**

### **I/B – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA PROMOTION, L'APPUI ET L'ANIMATION DE CERTAINES ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Grand Poitiers, issu de la fusion de cinq Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, exerçait, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné, les compétences transférées à titre optionnel ou supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. Grand Poitiers disposait d'un délai de deux ans pour harmoniser ses compétences facultatives sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, l'arrêté préfectoral n°2018 B1/D2 – 032 du 28 décembre 2018 a procédé à la modification des statuts de Grand Poitiers. Par cette modification statutaire, les communes se sont vues restituer un certain nombre de compétences liées à la promotion, l'appui et l'animation d'activités sportives et culturelles.

Dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation de ces compétences au sein des communes, et afin d'assurer la continuité des activités d'intérêt général et répondre aux besoins de ses administrés et des associations de son territoire, certaines communes souhaitent confier à Grand Poitiers l'appui à ces activités culturelles et/ou sportives, ainsi que l'y autorisent l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales.

Cet article reconnaît en effet aux communautés urbaines la possibilité de se voir confier par leurs Communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions communales.

Ce projet de convention soumise à l'approbation du Conseil concerne :

- l'activité culturelle suivante : pratique du chant choral en amateur
- les activités sportives suivantes : handball et football jeunes

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion,

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par accord exprès.

Après examen de ce dossier, il est proposé:

- d'approuver le principe de la mise en place de la convention de gestion telle que définie ci-dessus
- d'approuver la trame de convention de gestion
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec Grand Poitiers communauté Urbaine ainsi que tout document à intervenir.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE LA ZAC DES GRANDS CHAMPS**

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

**BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS**

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°1**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                         | DEPENSES      | RECETTES      |
|---------------------------------------------------|---------------|---------------|
|                                                   | D.M. N°1      | D.M. N°1      |
| <b>DEPENSES</b>                                   |               |               |
| <b>Crédit à augmenter</b>                         |               |               |
| 6611 - Intérêts réglés à l'échéance               | 70.00 €       |               |
| 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés | 0.07 €        |               |
| <b>Crédit à diminuer</b>                          |               |               |
| 605 - Equipements et travaux                      | -70.07 €      |               |
|                                                   |               |               |
| <b>RECETTES</b>                                   |               |               |
| <b>Crédit à augmenter</b>                         |               |               |
|                                                   |               |               |
| <b>Crédit à diminuer</b>                          |               |               |
|                                                   |               |               |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b> |

OUVERTURE DE 70 € SUPPLEMENTAIRES POUR LE REGLEMENT DES INTERETS D'EMPRUNTS

REGULARISATION D'UN DESEQUILIBRE DE 0,07€ SUR LES OPERATIONS D'ORDRES LIEES AUX STOCKS

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/D - AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LE CENTRE DE GESTION ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR LA REALISATION OU LE CONTROLE DES DOSSIERS « CNRACL » :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sur proposition du Président du conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne, la collectivité a conclu avec le Centre de Gestion de la Vienne et la Caisse des Dépôts et Consignations, une convention pour la réalisation ou le contrôle des dossiers « CNRACL » qui a pris fin au 31 décembre 2017. Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018.

La Caisse des dépôts a récemment transmis au Centre de Gestion de la Vienne un nouvel avenant prolongeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Afin de ne pas interrompre le service, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la prolongation de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Décision : adopté à l'unanimité**

## AFFAIRES SPÉCIFIQUES

### I – FINANCES

#### I/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

#### **BUDGET COMMUNE** **EXERCICE 2019** **Décision Modificative N°1**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                         | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                                   | D.M. N°1            | D.M. N°1            |
| <b>DEPENSES</b>                                                                   |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                                         |                     |                     |
| 6862 - Dotation aux amortissements des charges financières à répartir (Chap. 042) | 5 286.46 €          |                     |
| 021 - Virement à la section d'investissement                                      | 114 024.62 €        |                     |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                                          |                     |                     |
|                                                                                   |                     |                     |
| <b>RECETTES</b>                                                                   |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                                         |                     |                     |
| 7788 - Produits exceptionnels divers (Chap. 042)                                  |                     | 119 311.08 €        |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                                          |                     |                     |
|                                                                                   |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>119 311.08 €</b> | <b>119 311.08 €</b> |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                  | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                           | D.M. N°1            | D.M. N°1            |
| <b>DEPENSES</b>                                           |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                 |                     |                     |
| 103 - Plan de relance FCTVA (Chap.10)                     | 78 592.00 €         |                     |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles (Op. 0014)      | 5 914.00 €          |                     |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles (Op. 0023)      | 2 736.00 €          |                     |
| 4817 - Pénalités de renégociation de la dette (Chap. 040) | 119 311.08 €        |                     |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                  |                     |                     |
| 1641 - Emprunts                                           | -78 592.00 €        |                     |
| 21318 - Autres bâtiments publics (Op. 0010)               | -7 150.00 €         |                     |
| 2188 - Autres immobilisations corporelles (Op. 0081)      | -1 500.00 €         |                     |
| <b>RECETTES</b>                                           |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                 |                     |                     |
| 4817 - Pénalités de renégociation de la dette (Chap. 040) |                     | 5 286.46 €          |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement            |                     | 114 024.62 €        |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                  |                     |                     |
|                                                           |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>119 311.08 €</b> | <b>119 311.08 €</b> |

REGULARISATION DES ECRITURES LIEES A L'ETALEMENT DE LA CHARGE ET DE LA RECETTES DES EMPRUNTS SFIL  
 BASCULEMENT DES CREDITS OUVERTS AU CHAP. 16 VERS LE CHAP. 10 (ERREUR MATERIELLE LORS DE LA SAISIE DU BP)  
 BASCULEMENT DES CREDITS OUVERTS SUR L'OP.0010 ET 81 VERS LES OP. 0014 (ACHAT SPORT) ET OP. 0023 (ACHAT TIVOLIS)

#### **Décision : adopté à l'unanimité**

Cette décision modificative vise à étaler les aides de la SFIL et la charge de l'emprunt sur une même durée de 25 ans. Cela permet d'éviter un déficit de fonctionnement.

#### I/B – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

Il est proposé d'ajuster les crédits ouverts, tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Ces écritures de régularisation permettent d'étaler la charge ainsi que la recette de l'Etat (Fond de soutien) sur 25 années, en adéquation avec la durée d'amortissement des emprunts.

Suite à une erreur matérielle, les crédits correspondant à l'emprunt nécessaire pour l'acquisition d'un pavillon sur les Fonds Gautiers ont été inscrits au chapitre 041 et non au chapitre 16.

## **BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES**

**EXERCICE 2019**

**Décision Modificative N°1**

| SECTION D'INVESTISSEMENT                                  | DEPENSES            | RECETTES            |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                           | D.M. N°1            | D.M. N°1            |
| <b>DEPENSES</b>                                           |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                 |                     |                     |
| 4817 - Pénalités de renégociation de la dette (Chap. 040) | 461 425.46 €        |                     |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                  |                     |                     |
| 2132 - Immeuble de rapport (Op. 000023)                   | -315 472.19 €       |                     |
| <b>RECETTES</b>                                           |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                 |                     |                     |
| 4817 - Pénalités de renégociation de la dette (Chap. 040) |                     | 19 962.95 €         |
| 021 - Virement de la section de fonctionnement            |                     | 125 990.32 €        |
| 1641 - Emprunts en euros (Chap.16)                        |                     | 155 000.00 €        |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                  |                     |                     |
| 1641 - Emprunts en euros (Chap. 041)                      |                     | -155 000.00 €       |
| <b>TOTAL</b>                                              | <b>145 953.27 €</b> | <b>145 953.27 €</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                                          | DEPENSES            | RECETTES            |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
|                                                                                    | D.M. N°1            | D.M. N°1            |
| <b>DEPENSES</b>                                                                    |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                                          |                     |                     |
| 615221 - Bâtiments publics                                                         | 32 565.00 €         |                     |
| 6862 - Dotations aux amortissements des charges financières à répartir (Chap. 042) | 19 962.95 €         |                     |
| 023 - Virement à la section d'investissement                                       | 125 990.32 €        |                     |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                                           |                     |                     |
| <b>RECETTES</b>                                                                    |                     |                     |
| <b>Crédit à augmenter</b>                                                          |                     |                     |
| 7788 - Produits exceptionnels divers (Chap. 042)                                   |                     | 461 425.46 €        |
| <b>Crédit à diminuer</b>                                                           |                     |                     |
| 70878 - Par d'autres redevables                                                    |                     | -6 352.63 €         |
| 752 - Revenus des immeubles                                                        |                     | -120 702.63 €       |
| 7688 - Autres                                                                      |                     | -155 851.93 €       |
| <b>TOTAL</b>                                                                       | <b>178 518.27 €</b> | <b>178 518.27 €</b> |

REGULARISATION DES ECRITURES LIEES A L'ETALEMENT DE LA CHARGE ET DE LA RECETTE DES EMPRUNTS SFIL

REGULARISATION SUITE A ERREUR MATERIELLE (INSCRIPTION SUR LE MAUVAIS CHAPITRE

### **Décision : adopté à l'unanimité**

Cette décision modificative vise à étaler les aides de la SFIL et la charge de l'emprunt sur une même durée de 25 ans. Cela permet d'éviter un déficit de fonctionnement.

### **I/C – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR D'INGRANDES SUR VIENNE**

La Maison Familiale Rurale d'Ingrandes sur Vienne, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2018-2019 un jeune élève domicilié sur la Commune de JAUNAY MARIGNY.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 Euros par élève.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/D – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU CFA-MFR DE SAINT GILLES CROIX DE VIE**

La Maison Familiale Rurale de Saint Gilles Croix de Vie, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2018-2019 un jeune élève domicilié sur la Commune de JAUNAY MARIGNY.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 Euros par élève.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/E – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MFR DU VAL DE LA SOURCE**

La Maison Familiale Rurale du Val de la Source, établissement de formation par alternance, accueille pour l'année 2018-2019 un jeune élève domicilié sur la Commune de JAUNAY MARIGNY.

Pour contribuer à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de la commune, il est proposé de verser à cet établissement une subvention de 30 Euros par élève.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/F – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA VIENNE**

Une demande de subvention a été adressée à la commune pour soutenir les actions menées par cette institution en termes d'apprentissage. En 2019, 17 jeunes originaires de la commune sont concernés.

Il est proposé au conseil municipal de verser une participation par enfant équivalente à celle des années passées, soit 230€ pour l'ensemble des 17 ressortissants de la Commune.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**I/G – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES DE LA VIENNE**

L'association des commerçants non sédentaires organise comme chaque année une série d'animations sur le département dont un marché qui se tiendra le vendredi 24 mai 2019 à Jaunay-Marigny. Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 300 € au titre de l'exercice 2019.

**Décision : adopté à l'unanimité**

L'animation a eu lieu le vendredi 24 mai et participe à la promotion des marchés.

**I/H – DEMANDE DE SUBVENTION de L'ASSOCIATION REC DANSE (M. MÉTHIVIER)**

La Commission Vie associative & des Sports sollicite le Conseil municipal pour le versement d'une subvention complémentaire à l'association REC DANSE pour son fonctionnement.

Il est donc proposé d'allouer à cette association une subvention d'un montant de 870 €.

**Décision : adopté à l'unanimité**

Une subvention complémentaire leur sera versée.

### III -POLE EDUCATION JEUNESSE : TARIFICATION 2019-2020

Suite aux travaux des commissions « Enfance et Petite Enfance » et « Education, Affaires scolaires et Qualité de la restauration », il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs **entrant en vigueur le 2 septembre 2019** :

#### PAUSE MERIDIENNE

**\*La pause méridienne en dehors du temps de repas, est un service d'accueil périscolaire, une partie du coût du tarif correspond donc à ce service.**

|        |           | Forfait Mensuel<br>5<br>jours/semaine |                    | Forfait<br>Mensuel<br>4<br>jours/semaine |                     | Repas<br>Unitaire |                   | Repas<br>Collégien |                   | Repas<br>adulte |           |
|--------|-----------|---------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|-----------------|-----------|
| A      | 0-500     | 26.65<br>€                            | <b>27.98<br/>€</b> | 21.52<br>€                               | <b>22.6<br/>0 €</b> | 1.74<br>€         | <b>1.83<br/>€</b> | 2.36<br>€          | <b>2.48<br/>€</b> | 5.23<br>€       | 5.49<br>€ |
| B      | 501-700   | 29.72<br>€                            | <b>31.20<br/>€</b> | 25.62<br>€                               | <b>26.9<br/>0 €</b> | 1.95<br>€         | <b>2.05<br/>€</b> | 2.56<br>€          | <b>2.69<br/>€</b> |                 |           |
| C      | 701-875   | 47.15<br>€                            | <b>49.51<br/>€</b> | 39.97<br>€                               | <b>41.9<br/>7 €</b> | 3.07<br>€         | <b>3.22<br/>€</b> | 3.69<br>€          | <b>3.87<br/>€</b> |                 |           |
| D      | 876-1200  | 59.45<br>€                            | <b>62.42<br/>€</b> | 50.22<br>€                               | <b>52.7<br/>3 €</b> | 3.89<br>€         | <b>4.08<br/>€</b> | 4.51<br>€          | <b>4.73<br/>€</b> |                 |           |
| E      | 1201-1500 | 62.52<br>€                            | <b>65.64<br/>€</b> | 55.35<br>€                               | <b>58.1<br/>2 €</b> | 4.10<br>€         | <b>4.30<br/>€</b> | 4.71<br>€          | <b>4.94<br/>€</b> |                 |           |
| F      | 1501 et + | 70.72<br>€                            | <b>74.26<br/>€</b> | 59.45<br>€                               | <b>62.4<br/>2 €</b> | 4.61<br>€         | <b>4.84<br/>€</b> | 5.23<br>€          | <b>5.49<br/>€</b> |                 |           |
| H<br>C |           | 78.41<br>€                            | <b>82.33<br/>€</b> | 62.52<br>€                               | <b>65.6<br/>5 €</b> | 5.12<br>€         | <b>5.38<br/>€</b> | 5.74<br>€          | <b>6.03<br/>€</b> |                 |           |

#### PERISCOLAIRE

|    |           | MATIN     |                   | SOIR      |                   | MERCREDI AM |               |  |  |
|----|-----------|-----------|-------------------|-----------|-------------------|-------------|---------------|--|--|
| A  | 0-500     | 0.70<br>€ | <b>0.74<br/>€</b> | 1.40<br>€ | <b>1.47<br/>€</b> | 4.10 €      | <b>4.30 €</b> |  |  |
| B  | 501-700   | 0.77<br>€ | <b>0.81<br/>€</b> | 1.54<br>€ | <b>1.62<br/>€</b> | 4.61 €      | <b>4.84 €</b> |  |  |
| C  | 701-875   | 1.02<br>€ | <b>1.07<br/>€</b> | 2.05<br>€ | <b>2.15<br/>€</b> | 5.12 €      | <b>5.38 €</b> |  |  |
| D  | 876-1200  | 1.16<br>€ | <b>1.22<br/>€</b> | 2.31<br>€ | <b>2.43<br/>€</b> | 5.64 €      | <b>5.92 €</b> |  |  |
| E  | 1201-1500 | 1.37<br>€ | <b>1.44<br/>€</b> | 2.75<br>€ | <b>2.89<br/>€</b> | 6.35 €      | <b>6.67 €</b> |  |  |
| F  | 1501 et + | 1.39<br>€ | <b>1.46<br/>€</b> | 2.79<br>€ | <b>2.93<br/>€</b> | 6.56 €      | <b>6.89 €</b> |  |  |
| HC |           | 1.64<br>€ | <b>1.72<br/>€</b> | 3.07<br>€ | <b>3.22<br/>€</b> | 7.07<br>€*  | <b>7.42 €</b> |  |  |

|                           | Matin/Soir               | Mercredi AM              |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Absence non justifiée     | <b>0,50 €</b>            | <b>Présence facturée</b> |
| Présence sans réservation | <b>0,50 € + présence</b> | <b>3.00 € + présence</b> |
| Réservation hors délai    | <b>3,00 €</b>            |                          |
| Dépassement après         | <b>3 00 €</b>            |                          |

\* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A

\* \*Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE)

**ACCUEILS DE LOISIRS  
CROQ'SOLEIL & CROQ' PLANETE**

|            |           | <b>Forfait semaine</b>   |                                     |             |                         | <b>Tarif journée</b> |                |            |  |
|------------|-----------|--------------------------|-------------------------------------|-------------|-------------------------|----------------------|----------------|------------|--|
| <b>A</b>   | 0-500     | 43.05<br>€<br>8.61€/j    | <b>45.20 €</b><br><b>9.04€/j</b>    |             |                         | 11.27<br>€           | <b>11.83 €</b> | Tarif aidé |  |
| <b>B</b>   | 501-700   | 48.70<br>€<br>9.74€/j    | <b>51.15 €</b><br><b>10.23€/j</b>   | 22.05<br>€* | <b>23.15 €* 4.63€/j</b> | 11.79<br>€           | <b>12.38 €</b> |            |  |
| <b>C</b>   | 701-875   | 53.80<br>€<br>10.76€/j   | <b>56.50 €</b><br><b>11.30€/j</b>   |             |                         | 12.81<br>€           | <b>13.45 €</b> |            |  |
| <b>D</b>   | 876-1200  | 56.35<br>€<br>11.27 €/j  | <b>59.15 €</b><br><b>11.83 €/j</b>  |             |                         | 13.32<br>€           | <b>13.99 €</b> |            |  |
| <b>E</b>   | 1201-1500 | 61.50<br>€<br>12.30 €/j  | <b>64.55 €</b><br><b>12.91 €/j</b>  |             |                         | 15.37<br>€           | <b>16.14 €</b> |            |  |
| <b>F</b>   | 1501 et + | 64.05<br>€<br>12.81€/j   | <b>67.25 €</b><br><b>13.45€/j</b>   |             |                         | 15.88<br>€           | <b>16.67 €</b> |            |  |
| <b>HC*</b> |           | 128.50<br>€<br>25.65 €/j | <b>134.65 €</b><br><b>26.93 €/j</b> |             |                         | 25.65<br>€           | <b>26.93 €</b> |            |  |

\* Sauf quotient CAF inférieur à 700€ qui bénéficient de la tranche A

\*\* Le tarif aidé prend en compte une aide de la commune et de la CAF pour les ressortissants du régime général (convention ALOE)

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Absence non justifiée       | <b>Présence facturée</b> |
| Présence sans réservation   | <b>3.00 € + présence</b> |
| Réservation hors délai      | <b>3,00 €</b>            |
| Dépassement après fermeture | <b>3,00 €</b>            |

**ACCUEIL DE LOISIRS ADOS**

|           |           | <b>Pass' JEUNE<br/>(adhésion annuelle)</b> |                | <b>Niveau de participation<br/>Activ'JEUNE<br/>(en %)</b> |
|-----------|-----------|--------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>A</b>  | 0-500     | 15.37 €                                    | <b>16.14 €</b> | 50                                                        |
| <b>B</b>  | 501-700   | 16.91 €                                    | <b>17.75 €</b> | 55                                                        |
| <b>C</b>  | 701-875   | 18.45 €                                    | <b>19.37 €</b> | 60                                                        |
| <b>D</b>  | 876-1200  | 19.99 €                                    | <b>20.99 €</b> | 65                                                        |
| <b>E</b>  | 1201-1500 | 21.52 €                                    | <b>22.60 €</b> | 70                                                        |
| <b>F</b>  | 1501 et + | 25.62 €                                    | <b>26.90 €</b> | 80                                                        |
| <b>HC</b> |           | 30.75 €                                    | <b>32.29 €</b> | 100                                                       |

**Décision : Adopté à la majorité ( 1 contre - 2 abstentions)**

Carole Pinson précise que la pause méridienne comprend la restauration scolaire et le temps périscolaire qui accompagne le temps du déjeuner. Pour la restauration, 86 044 repas sont servis sur une année. Ils sont composés de 5 éléments et de 40% de produits bio. Des lignes de self ont également été installées dans les 4 écoles élémentaires. Le temps périscolaire n'est pas facturé. Différents cycle d'animations ont été proposés : vie ton repas, le cirque, les espaces ludiques, un

atelier chorale animé par l'école de musique... Deux temps forts sont proposés dans l'année avec les familles. La réussite de la soirée du 24 mai est saluée.

Les tarifs périscolaires sont ceux du matin, du soir et du mercredi après-midi.

Il est procédé en séance à la suppression des tarifs aidés qui ne sont plus appliqués que sur le temps extrascolaire.

La commune n'a pas vocation à faire voter de tarifs sur les transports puisque la compétence est reprise par la Région Nouvelle Aquitaine. Les modalités d'inscription et les informations sont en ligne sur <https://transports.nouvelle-aquitaine.fr>.

Carole Pinson indique le portail famille vient d'être mis en place. Les familles vont recevoir leur code d'accès pour s'inscrire à l'accueil de loisirs cet été. Le déploiement de l'outil se fera en plusieurs étapes. Les inscriptions aux accueils périscolaires seront déployées pour la rentrée.

La plaquette d'information sera disponible en juin pour recenser l'ensemble des services proposés aux familles. Le nouveau nom du centre de loisirs pour les 6-13 ans, Croq'Planet, sera officialisé à cet occasion.

Les animations de l'accueil de loisirs ado vont se poursuivre cet été et les relations se poursuivre avec le collège notamment le projet radio.

La qualité des animations justifie une augmentation des tarifs.

## **I/J –TRANSPORT SCOLAIRE**

Dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire, la Région Nouvelle Aquitaine, autorité organisatrice du transport scolaire, a souhaité harmoniser le règlement des transports et la tarification à l'échelle régionale. Jusqu'ici la commune gérât en régie ce service par délégation de la Région. Compte tenu des obligations administratives et réglementaires que cela impose, la collectivité s'est rapprochée des services de la Région pour bénéficier de son expertise et d'une reprise du service dans le cadre des marchés publics régionaux.

**La Région Nouvelle Aquitaine a accepté cette demande et propose pour la mettre en œuvre que la commune délibère.**

Par ailleurs, la Commune a été sollicitée par la société retenue pour effectuer le transport scolaire sur notre territoire. Cette dernière est intéressée par :

- La location du véhicule/vente
- La mise à disposition du conducteur.

Des discussions sont en cours à ce titre.

### **Décision : adopté à l'unanimité**

Jusqu'à récemment le transport était de la compétence du département avant que la Région Nouvelle Aquitaine ne reprenne cette compétence. La Commune de Marigny bénéficiait d'une convention avec la Région pour pouvoir exercer en direct (régie) cette activité. Les règles afférentes à une commune de moins de 3500 habitants diffèrent de celles qui s'imposent à la commune nouvelle de JAUNAY-MARIGNY.

Les négociations vont se poursuivre en ce sens avec les élus référents.

## **II- AFFAIRES CULTURELLES**

### **III/A –TARIF DES EMPLACEMENTS DU MARCHE DES SAVEURS (S. DAGUISÉ)**

Pour l'organisation du marché des saveurs, il est proposé de fixer le tarif de location pour les stands des producteurs à 2€ le ml.

Afin de garantir la venue des producteurs ayant réservé un emplacement, il est proposé de mettre en place une caution de 100€ qui leur sera restituée à la fin du marché, si leur engagement est tenu.

### **Décision : adopté à l'unanimité**

### **III/B DON DE 4 LITHOGRAPHIES D'ARISTIDE CAILLAUD**

M. Roland VANUXEM, domicilié à La Crèche (79), ancien galeriste d'Aristide Caillaud, propose de faire don à titre gracieux de 4 lithographies numérotées et signées de l'Artiste.

- 98/120 : Automne
- 92/172 : La Forêt
- 96/175 : La Vallée des mauves
- 24/175 : Vaudou

Il est rappelé que selon l'article 794 du code général des impôts les collectivités sont exonérées de droit donation.

**Décision : adopté à l'unanimité**

Magali Boudaud précise que le musée Sainte Croix a été sollicité pour le nettoyage et leur mise en valeur.

L'exposition rencontre un vif succès et toutes les écoles publiques s'y sont associées. Le parc du château a pu accueillir les classes vendredi dernier et l'exposition des dessins des élèves.

|                             |
|-----------------------------|
| <b>III- VIE ASSOCIATIVE</b> |
|-----------------------------|

**III/A – LOCATION DE SALLES ET OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX**

Dans le cadre de l'harmonisation de la Commune nouvelle et selon la réglementation en vigueur relative à la location de salles et l'occupation de locaux communaux, une mise à jour des règlements de salles est nécessaire.

Quatre règlements sont soumis au Conseil Municipal :

**Règlement des salles ouvertes aux locations et disposant d'un dispositif d'alarme incendie**  
(exception faite de La Cure sans alarme qui est quand même dans le règlement car elle est ouverte aux locations donc nous avons fait une spécificité pour cette salle au sein du règlement)

AGORA - LA CURE - LA TONNELLE - SALLE DES ASSOCIATIONS - SALLE DES FETES - SALLE POLYVALENTE ET SALLE DU CONSEIL DE MARIGNY

Ce règlement présente des modalités spécifiques selon les salles. A titre d'exemple, pour la salle Agora nous interdisons l'utilisation de talc sur le sol et les confettis pour tenir compte des nombreux retours des agents sur ces problématiques.

Également a été rajouté entre autre que l'ouverture des systèmes de désenfumage est interdite.

**Règlement sans alarme incendie, allégé en termes d'articles**

ESPACE MUSE – MAXIME MIT ET MAISON DES ARTS (qui comporte dorénavant une salle d'expo, des bureaux et une salle de réunion ouverte à tous / Nous avons dû en tenir compte pour la rédaction de ce règlement).

**Règlement Salle de danse**

Articles personnalisés à cette activité pour REC Danse (une mise à jour selon réglementation actuelle)

**Règlement pour la nouvelle salle La Caserne** (qui encadre les nouvelles activités et nature du bâtiment)

BOULODROME – BUREAUX

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer sur ces nouveaux règlements.

**Décision : adopté à l'unanimité.** Yannick Méthivier indique que l'objectif est d'afficher ces nouveaux règlements en salle pour la rentrée, au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

|                                 |
|---------------------------------|
| <b>IV – RESSOURCES HUMAINES</b> |
|---------------------------------|

**IV/A – INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL :**

Il est rappelé qu'un arrêté interministériel en date du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables des services extérieurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Considérant les services rendus par Madame Anne JACOB, Trésorière Municipale, en sa qualité de conseillère financière de la Commune, il est proposé de continuer à lui attribuer, à compter de la présente délibération :

- L'indemnité du Conseil fixée au taux de 100% conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé
- L'indemnité de budget qui s'élève à un montant forfaitaire de 45,73 € brut.

Il est rappelé que l'indemnité de conseil ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 100. Elle est calculée par application du tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Pour 2018, l'indemnité de conseil s'élève à 1 669.52 € brut.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur l'attribution de ces indemnités de conseil et de budget.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**IV/B - CREATION D'UN POSTE D'INSTRUCTRICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME :**

A la suite d'un départ au sein du service urbanisme, il est proposé de recruter un agent par voie de mutation au grade d'adjoint administratif à compter du 11 juin 2019 à temps complet.

**Décision : adopté à l'unanimité.** La rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

|                      |                             |
|----------------------|-----------------------------|
| <b>V – URBANISME</b> | <b>M. GIRAULT/M. BIZARD</b> |
|----------------------|-----------------------------|

**VIA – AVIS DE LA COMMUNE DE JAUNAY-MARIGNY SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE POUR LA PERIODE 2019-2024**

Par la délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019.

Dans le cadre de cette démarche, l'Etat a remis à Grand Poitiers en 2017 un porter à connaissance dans lequel il demande à la collectivité de prendre en compte les préoccupations suivantes pour l'élaboration du PLH :

- Apporter un éclairage sur le maillage du territoire, entre pôles économiques et lieux d'habitation, avec une analyse du fonctionnement spécifique de la zone du Futuroscope;
- Etre vigilant dans la mise en place de la gouvernance du PLH, dans son élaboration autant que dans sa mise en œuvre et son suivi afin de renforcer la coopération des collectivités (40 communes), partager un projet de territoire et susciter la cohésion autour d'une politique de l'habitat ;
- Veiller à limiter le développement de l'urbanisation en favorisant la densification, avec notamment le souci de maîtriser l'étalement urbain de type pavillonnaire ;
- Maîtriser le développement de l'habitat dans un secteur globalement détendu ;
- Limiter les mobilités pour réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'offre sur tout le territoire tout en prenant en compte les obligations de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et en proposant une offre de logements adaptée à la taille des ménages ;
- Adapter l'offre dans les secteurs concentrant les ménages les plus précaires, dans l'objectif d'accéder à un rééquilibrage territorial de l'offre nouvelle de logements sociaux à bas loyers en dehors des QPV et de produire suffisamment d'offre nouvelle de petits logements très sociaux pour répondre à la demande et aux besoins ;
- Trouver les moyens d'atteindre les objectifs de 25% des attributions hors QPV aux ménages du premier quartile des demandeurs et de 70 à 80% des attributions dans les QPV pour des ménages des trois autres quartiles ;
- Permettre un véritable choix dans le parcours résidentiel par une offre suffisamment diversifiée et complémentaire tant sur le parc public que privé ;
- Fluidifier les parcours entre l'hébergement et le logement (question de l'accompagnement des publics, de l'adaptation de l'offre aux besoins, de la coopération entre bailleurs sociaux et structures gestionnaires d'hébergement et de logements) ;

- Prendre en compte le vieillissement de la population, à la fois par l'adaptation des logements, par le développement d'une offre adaptée, et par la proposition de solutions alternatives aux structures collectives ;
- Apporter une réponse aux besoins des jeunes avec des logements de qualité a loyer abordable, non uniquement sur la ville centre ;
- S'interroger sur l'adaptation de l'offre existante aux nouveaux modes de vie des étudiants (colocation, intergénérationnel...) ;
- En matière de réhabilitation du parc existant, définir les territoires à enjeux et les outils à mettre en place ;
- Avoir une connaissance sur les copropriétés fragiles ;
- Participer à la revitalisation des centres-bourgs ;
- Associer les partenaires locaux à l'élaboration du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

- D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
- De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
- De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :
  - o L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités
  - o La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie
  - o La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.
- D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques :

- Action 1 : Conforter le positionnement de Grand Poitiers comme acteur majeur de la politique de l'habitat sur son territoire et vis-à-vis de l'extérieur
- Action 2 : Installer un observatoire efficient de l'habitat, du foncier et de la consommation d'espace pour le suivi et l'évaluation du PLH et des documents d'urbanisme
- Action 3 : Définir une stratégie foncière et mettre en œuvre les outils fonciers adaptés
- Action 4 : Se donner les moyens collectivement de produire 1 000 logements par an sur le territoire de GPCU sur la durée du PLH, avec une répartition géographique conforme aux besoins
- Action 5 : Préparer des contrats d'axe sur les lignes de transports en commun les plus structurantes
- Action 6 : Intervenir de manière ambitieuse et pertinente sur le parc social public existant
- Action 7 : Produire suffisamment de logements sociaux pour maintenir le taux SRU de l'agglomération et influencer sur leur répartition géographique
- Action 8 : Requalifier et redynamiser les centres villes, centres-bourgs et centralités
- Action 9 : Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne
- Action 10 : Mettre en place une veille sur les copropriétés afin d'éviter leur fragilisation

- Action 11 : Amplifier la rénovation énergétique du parc privé existant, conformément aux engagements pris par Grand Poitiers dans le cadre du Schéma directeur des énergies
- Action 12 : Définir une stratégie et des outils pour la requalification des secteurs avec intérêt patrimonial
- Action 13 : Faire vivre la politique d'attribution de logements sociaux au service d'une politique de peuplement
- Action 14 : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement pour tous
- Action 15 : Diversifier l'offre pour diversifier le peuplement
- Action 16 : Développer une communication adaptée et accompagner les ménages dans leurs démarches
- Action 17 : Faire naître des idées neuves et permettre le retour d'expériences
- Action 18 : Mettre en place des appels à projets et des concours pour réaliser des opérations innovantes ou expérimentales.

Il comprend également une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale. Pour notre commune, cette fiche prévoit les dispositions suivantes :



# Jaunay-Marigny

## Chiffres clé

| Population                                                                                                                                    |               |                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Population municipale 2015 : 7 397 habitants (Source : INSEE Recensement de la population 2015) [7 474 habitants en 2016]                     |               |                             |
| 3,9% de la population de GPCu, 3 <sup>ème</sup> commune sur 40                                                                                |               |                             |
| En hausse de 1,2% par an depuis 2010 (+ 0,6% pour le solde naturel, + 0,6% pour le solde migratoire)                                          |               |                             |
| 38% de personnes de moins de 30 ans                                                                                                           | (GPCu : 41%)  | (GPCu hors Poitiers : 34%)  |
| 21% de personnes de 60 ans et plus                                                                                                            | (GPCu : 23%)  | (GPCu hors Poitiers : 26%)  |
| Indice de jeunesse <sup>171</sup> : 1,5                                                                                                       | (GPCu : 1,1)  | (GPCu hors Poitiers : 1,1)  |
| 31% de ménages d'une personne                                                                                                                 | (GPCu : 44%)  | (GPCu hors Poitiers : 30%)  |
| 35% de familles avec enfants                                                                                                                  | (GPCu : 27%)  | (GPCu hors Poitiers : 35%)  |
| Taille moyenne des ménages : 2,2 personnes par ménage                                                                                         | (GPCu : 2,0)  | (GPCu hors Poitiers : 2,3)  |
| Revenu médian par unité de consommation : 21 253 € (Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, FiLaSoFi 2015)                                      |               |                             |
| Taux de ménage sous le seuil de pauvreté : 13%                                                                                                | (GPCu : 19%)  |                             |
| (Source : Filocom 2015, MEEM d'après DGFIP)                                                                                                   |               |                             |
| Parc de logements                                                                                                                             |               |                             |
| 3 596 logements, dont 3 251 résidences principales en 2015 (Source : INSEE Recensement de la population 2015)                                 |               |                             |
| 238 logements vacants, soit 6,6% des logements                                                                                                | (GPCu : 7,9%) | (GPCu hors Poitiers : 7,0%) |
| 17% de résidences principales construites avant 1945                                                                                          | (GPCu : 18%)  | (GPCu hors Poitiers : 18%)  |
| 81% de maisons                                                                                                                                | (GPCu : 57%)  | (GPCu hors Poitiers : 86%)  |
| 19% d'appartements                                                                                                                            | 43%)          | 14%)                        |
| 60% de propriétaires occupants                                                                                                                | (GPCu : 49%)  | (GPCu hors Poitiers : 69%)  |
| 33% de locataires du parc privé                                                                                                               | 35%           | 23%                         |
| 5% de locataires HLM                                                                                                                          | 15%)          | 7%)                         |
| 6% de studios et T1                                                                                                                           | (GPCu : 11%)  | (GPCu hors Poitiers : 3%)   |
| 8% de T2                                                                                                                                      | 14%           | 7%                          |
| 16% de T3                                                                                                                                     | 19%           | 14%                         |
| 28% de T4                                                                                                                                     | 22%           | 26%                         |
| 43% de T5 et plus                                                                                                                             | 33%)          | 49%)                        |
| Parc privé potentiellement indigne : 5% des résidences principales privées                                                                    |               | (GPCu : 4%)                 |
| (Source : Filocom 2013 – MEDDE d'après DGFIP, traitement CD ROM PPPI Anah)                                                                    |               |                             |
| 84 places en structures pour personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie, résidences services)                                               |               |                             |
| (Source : Département de la Vienne 2017, <a href="http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr">www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr</a> 2018) |               |                             |
| 111 places en résidences et cités universitaires CROUS                                                                                        |               |                             |
| (Source : CROUS de Poitiers 2018)                                                                                                             |               |                             |

<sup>171</sup> Rapport entre le nombre de personnes de moins de 18 ans et le nombre de personnes de 65 ans et plus

|                                                                                                                                                                                                                 |         |                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------|
| 24 places en aires d'accueil pour gens du voyage<br>(Source : Grand Poitiers 2018)                                                                                                                              |         |                       |
| <b>Parc de logement social</b>                                                                                                                                                                                  |         |                       |
| Commune déficitaire article 55 loi SRU : 469 logements sociaux au sens SRU au 01/01/2018, soit 14,2% de logements sociaux dans le parc de résidences principales<br>(Source : DDT 86 inventaire SRU 01/01/2018) |         |                       |
| 196 logements locatifs sociaux des bailleurs sociaux offerts à la location au 01/01/2018<br>(Source : SOeS RPLS 01/01/2018)                                                                                     |         |                       |
| 66 logements locatifs familiaux conventionnés (Anah, logements communaux, PLS privés)<br>(Source : DDT86 OP@L-OPERA-Anah 31/12/2017)                                                                            |         |                       |
| <b>Dynamique de construction</b>                                                                                                                                                                                |         |                       |
| Nombre moyen annuel de logements commencés :                                                                                                                                                                    | (GPCu : | (GPCu hors Poitiers : |
| - période 2007-2011 : 39                                                                                                                                                                                        | 1 040   | 590                   |
| - période 2012-2016 : 26                                                                                                                                                                                        | 843)    | 523)                  |
| (Source : MEEM/CGDD/SOeS Sit@del2 – logements commencés 2007-2016)                                                                                                                                              |         |                       |

## Cadre réglementaire

Document d'urbanisme en vigueur : PLU de Jaunay-Clan approuvé le 15 avril 2005, PLU de Marigny-Brizais approuvé le 30 septembre 2004

## Contexte et enjeux de la commune

Commune d'implantation du parc d'attraction du Futuroscope, idéalement placée entre Poitiers et Châtellerault avec dessertes routière, autoroutière et ferroviaire structurantes, Jaunay-Marigny est un pôle important du territoire qui a vocation à se développer. La structure de la commune, composée d'un bourg principal urbain et de plusieurs villages disposant de services de proximité reliés entre eux par des voies vertes, lui donne une double identité ville et campagne, source d'attractivité.

Enjeux principaux :

- Développement du bourg (quelques rares dents creuses, extension au nord) avec une certaine densité (zone urbaine) et une diversité d'habitat permettant d'accueillir une population variée (familles aisées et modestes, personnes âgées...);
- Densification de certains villages (Marigny, Saint-Léger, Chincé, Train et Parigny) pour conforter les services existants, notamment les écoles ;
- Production d'un nombre suffisant de logements locatifs sociaux pour diversifier le peuplement et répondre aux obligations de l'article 55 de la loi SRU ;
- Traitement du front bâti le long de la RD910 (problèmes de vacance, d'habitat dégradé préjudiciables aux occupants des logements comme à l'attractivité générale de la commune), zone la mieux desservie en transports collectifs.

## Objectifs du PLH pour la commune

### Objectifs quantitatifs

- Nombre total de logements neufs (constructions neuves ou changements de destination) :
  - o Hypothèse basse : 145 logements
  - o Hypothèse haute : 230 logements
- Nombre de logements vacants à remettre sur le marché : Quelques-uns dans le cadre de l'opération "quartier de la gare / RD910" (nombre à définir)
- Nombre de nouveaux logements sociaux :
  - o 30% de logements sociaux PLUS/PLAI attendus dans la production neuve et 30% de PLAI attendus dans l'ensemble PLUS/PLAI
  - o Nombre de logements familiaux PLUS/PLAI +PLS : 34 (HB) à 82 (HH), dont une dizaine de logements en acquisition-amélioration (quartier de la gare) en hypothèse haute
  - o Nombre et type de logements en structure : 15 logements seniors (ZAC des Grand Champs)
  - o Nombre de terrains familiaux locatifs pour gens du voyage : En fonction des opportunités

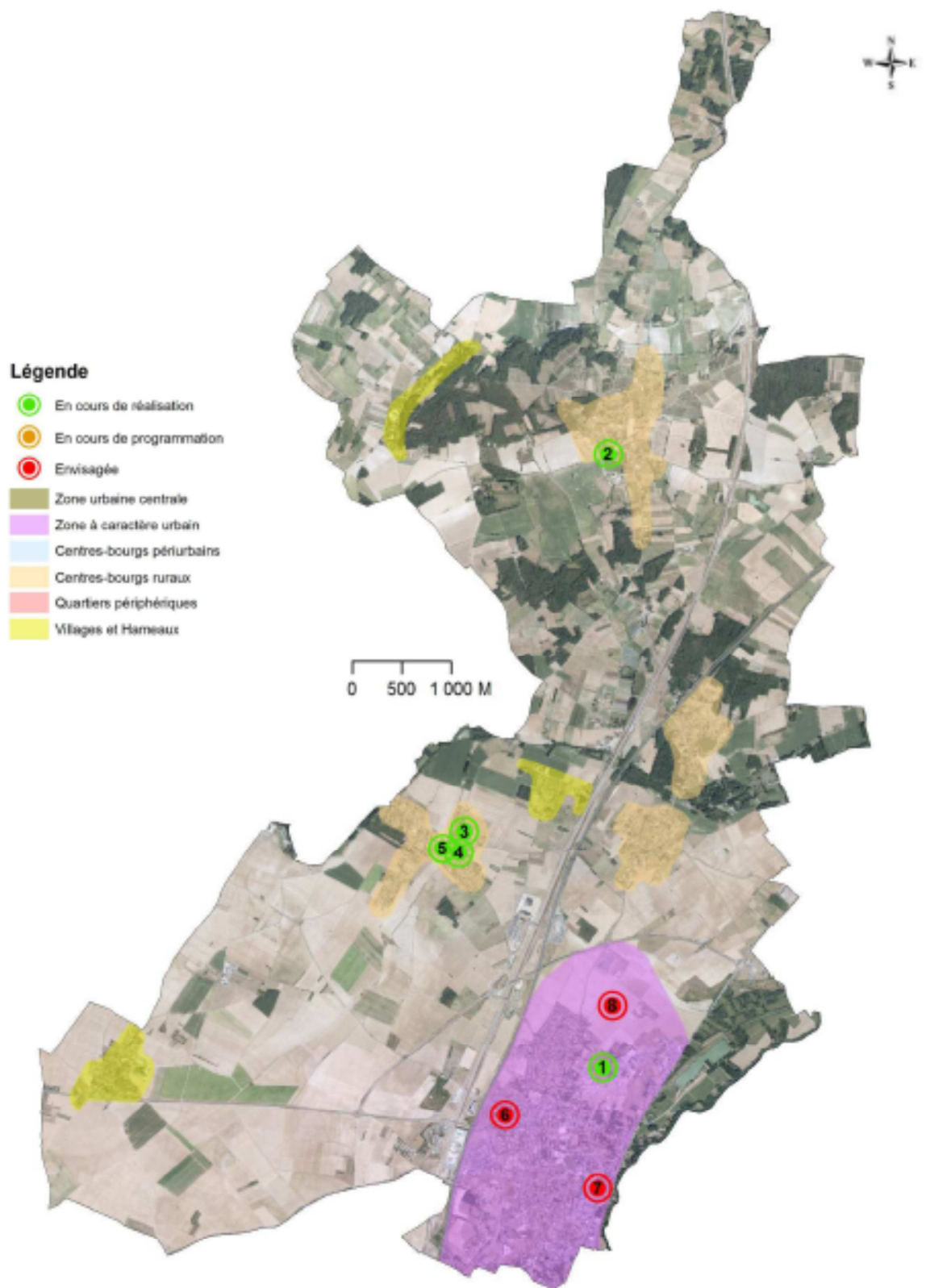
### Objectifs qualitatifs

- Ouvrir à l'urbanisation la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC des Grands Champs
- Lancer dès 2020 un projet de requalification du front bâti le long de la RD910, notamment à proximité de la gare : convention avec l'EPF, incitation au conventionnement Anah avec travaux, acquisition-amélioration avec les bailleurs sociaux pour faire du logement social et très social, démolitions et reconstructions...
- Envisager l'intégration dans le périmètre de l'OPAH RU de Grand Poitiers de ce front bâti le long de la RD910, de la Route de l'Envigne à Marigny, du Coteau à Marigny (habitat troglodyte)
- Réfléchir à une opération "îlot dégradé" autour de l'Eglise de Saint-Léger (bâti avec intérêt patrimonial, vétuste, propriétés imbriquées...)
- Inciter au conventionnement Anah avec accompagnement des propriétaires
- Réfléchir à l'ouverture d'un terrain familial locatif pour gens du voyage (à côté de l'aire d'accueil pour la famille qui y est déjà installée ?)

## Les projets de logements qui contribueront à la mise en œuvre des objectifs du PLH

| Identifiant | Nom du projet                   | Nombre total de logements envisagés | Nombre de logements sociaux envisagés | Echéance prévue | Commentaires                                                  |
|-------------|---------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|---------------------------------------------------------------|
| 1           | ZAC des Grands Champs, îlots D1 | 20                                  | 20 (6 PLAI, 13 PLUS, 1 PLS)           | 2019-2020       | Programmation LLS 2018                                        |
|             | ZAC des Grands Champs, îlot B   | 5                                   | 0                                     | 2019            | Lots libres, commercialisation en cours (reste 5 lots sur 34) |

| Identifiant | Nom du projet                                                   | Nombre total de logements envisagés | Nombre de logements sociaux envisagés | Echéance prévue | Commentaires                                                                                                   |
|-------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|             | ZAC des Grands Champs, îlot C                                   | 25                                  | 15                                    | 2020-2022       | Projet en cours de définition : village seniors (lgts sociaux pgm 2019) + lots libres (nombre à valider)       |
| 2           | Ecoquartier des Fonds Gautiers                                  | 40                                  | 3                                     | 2019-2024       | Commercialisation en 4 tranches sur 6 ans                                                                      |
| 3           | Lotissement rue de la Fanfardière – Chincé                      | 6                                   | 0                                     | 2020-2022       | Permis d'aménager en cours                                                                                     |
| 4           | Lotissement Les terres rouges – Chincé                          | 8                                   | 0                                     | 2020-2023       | Permis d'aménager en cours                                                                                     |
| 5           | Lotissement Les résidences de la vallée aux noyers              | 3                                   | 0                                     | 2021-2023       | Stade : avant-projet                                                                                           |
| 6           | Dent creuse Chemin de l'autoroute                               | 0 à 12                              | 0 à 6                                 | 2023-2024       | Opération incertaine, plusieurs propriétaires : positionner l'EPF ?                                            |
| 7           | RD910                                                           | 30 (HH)                             | 20 (HH)                               | 2022-2024       | Démolition-reconstruction et densification sur un îlot du quartier de la gare                                  |
| 8           | ZAC des Grands Champs – Tranche 2                               | 30 à 60                             | 10 à 20                               | 2022-2024       | Modification du PLU nécessaire (déclaration de projet portant mise en compatibilité – procédure sur 2019-2020) |
| -           | Dents creuses dans le bourg ou les villages (Parigny, Train...) | 8 à 21 sur la durée du PLH          | 1 à 3                                 | 2019-2024       | 1 lgt social chemin de Percebeau sur terrain communal                                                          |



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que depuis 2014, Grand Poitiers est délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat). Cela permet notamment à la collectivité de jouer un rôle plus important dans les décisions qui sont prises au niveau régional et ainsi de mieux maîtriser la mise en œuvre des orientations du PLH.

Parallèlement, Grand Poitiers s'est investi très fortement sur la question de la mixité sociale dans le parc social, par l'adoption des 2011 d'une Convention intercommunale de mixité sociale (CIMS). La mise en œuvre de la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – loi ALUR – et loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – dite loi Lamy – de 2014, loi Egalité et citoyenneté de 2017) a ainsi été facilitée, notamment avec la mise en place de la Conférence intercommunale du logement (CIL) en mai 2016 (élargie aux 40 communes de GPCU en juillet 2017).

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le programme local de l'habitat de Grand Poitiers Communauté Urbaine pour la période de 2019-2024.

#### **Décision : adopté à l'unanimité**

Il est rappelé que le PLH tient compte des obligations du SCOT. Par ailleurs, le PLH s'imposera au futur PLUi.

Le Conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine, assorti des remarques formulées en séance que la commune souhaite voir intégrées au projet :

- Si on peut dire du bourg de JAUNAY CLAN qu'il se rapproche d'un caractère urbain, l'ancienne commune de JAUNAY CLAN concentre plus du tiers de ses habitants dans 5 villages et écarts ruraux et l'ancienne commune de Marigny-Brizay ressort clairement d'un habitat de type rural. Ainsi, ces secteurs qui comprennent très peu de logements locatifs, sont constitués d'un peuplement familial avec des niveaux de vie diversifiés. Pour autant, il n'a pas été opéré de distinction dans le projet de PLH, de telle sorte que les mêmes obligations s'imposent à l'ensemble du territoire communal alors que les secteurs présentent des caractéristiques socio-démographiques, des habitudes de vie et des niveaux de développement différents. La commune demande une distinction des obligations selon les spécificités des différents secteurs communaux : bourg, villages.
- Faire en sorte que la densité urbaine et que le type de logement social à créer (PLS/PLUS/PSLA/PLAI) soient adaptés à la demande, au contexte local de chaque commune, de chaque quartier en fonction du niveau de desserte en service, équipements publics et notamment en transport en commun, ceci sans dénaturer le cadre de vie des habitants en place ni contrevenir à l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain qui avait pour principe la mixité sociale. A titre d'exemple, la configuration géographique de Jaunay-Marigny, une ville centre regroupant la plupart des commerces et des services et desservie en transport en commun et 5 villages et de nombreux hameaux dépourvus de ces commodités, conduisent naturellement à placer les logements sociaux au plus près de la ville centre. Cette politique peut engendrer un déséquilibre dans la mixité sociale tel que l'ont connu certaines collectivités par le passé.
- Concernant l'action n°4 du projet de Plan Local de l'Habitat, la commune demande que la répartition géographique des 1 000 logements à produire par an sur le territoire de Grand Poitiers Communauté Urbaine soit définie annuellement d'un commun accord avec les 40 communes. La répartition de cet objectif de production doit tenir compte des contextes nationaux (dispositifs d'aide à la pierre, etc...) et locaux (difficultés réglementaires liées aux plans locaux d'urbanisme, etc...).
- Prévoir que la répartition des types de logements sociaux à créer (PLS/PLUS/PSLA/PLAI) à l'intérieur du territoire communal et dans le respect de l'enveloppe globale fixée par le PLH relève de la prérogative des communes. Indiquer clairement dans le projet de PLH que le pourcentage de logements par typologie ne s'apprécie pas opération par opération mais à la fin de la période triennale, comme le prévoit la loi.

#### **V/B – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT D'INTERVENTION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL DANS LE CADRE D'AIDES DELIVREES PAR GRAND POITIERS**

Il est rappelé à l'Assemblée que la communauté urbaine de Grand Poitiers a fixée comme priorité intercommunale la nécessité de rééquilibrer la structure du parc de logements locatifs sociaux à l'échelle de l'ensemble du territoire (40 communes).

En effet, le parc social se localise aujourd'hui sur la ville de Poitiers qui compte 93 % du parc des bailleurs sociaux ce qui entraîne une concentration des ménages les plus pauvres.

Dans ce cadre, la communauté urbaine de Grand Poitiers a fixé l'objectif de favoriser cette mixité sociale à l'échelle de son territoire en :

- Produisant en moyenne annuellement 22% de logements locatifs sociaux par rapport à la production globale, avec des taux différenciés adaptés à chaque territoire, pour maintenir à l'horizon 2035 un taux de logement social à 21.8% du parc à l'échelle de Grand Poitiers, permettant aux communes en déficit de rattraper leur retard,
- Favorisant les logements très sociaux sur les territoires où l'offre de services, notamment en transports en commun, est bonne,
- Favorisant la production de logements spécifiques en structures collectives (personnes âgées, jeunes travailleurs, personnes handicapées...) au plus près des besoins,
- Aidant le développement du logement privé conventionné et en accession sociale à la propriété sur tout le territoire de Grand Poitiers, notamment dans les centres-bourg, afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages.

Pour permettre la réalisation de cet objectif, la communauté urbaine de Grand Poitiers propose à chacune de ses Communes membres de se prononcer sur un règlement financier dont les priorités sont les suivantes :

- La rénovation du parc public afin de le rendre attractif et d'y limiter la vacance,
- La production de logement locatif social prioritairement sur les communes en déficit par rapport aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU pour les aider à combler progressivement leur déficit,
- Le maintien du taux de logement social des communes atteignant les objectif de la loi SRU en autorisation quelques opérations de logements sociaux,
- La réalisation exceptionnelle de quelques opérations de logement social lorsque le contexte s'y prête sur les communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU
- Le renouvellement des structures d'accueil et d'hébergement vieillissantes à destination des publics spécifiques.
- La production de logements abordables pour favoriser l'installation des ménages en accession à la propriété, notamment sociale, en contribuant à la sécurisation de leurs parcours résidentiels,

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de règlement d'intervention financière proposé par la communauté urbaine de Grand Poitiers qui fixe la part financière qu'il incombe à la commune de verser en cas de construction de logement social sur son territoire pour les PLAI et PLUS :

| Production de logements neufs et en acquisition amélioration |                                                               |          |                         |          |                                                                            |                |                                         |                         |                                                 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|----------|-------------------------|----------|----------------------------------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
|                                                              | Règlement commun à l'ensemble du territoire de Grand Poitiers |          |                         |          | Dispositions particulières pour l'ensemble du territoire de Grand Poitiers |                | Opération sur Communes SRU déficitaires | Opérations sur Poitiers | Commune d'accueil                               |
|                                                              | Part fixe                                                     |          | Part variable : maximum |          | PLAI à bas niveau de loyer                                                 | Réhabilitation |                                         |                         |                                                 |
|                                                              | T2                                                            | T3 et +  | T2                      | T3 et +  |                                                                            |                |                                         |                         |                                                 |
| PLUS                                                         | 1 000 €                                                       | 1 500 €  | 3 200 €                 | 4 700 €  | - €                                                                        | 10 000 €       | 3 000 €                                 | - 1 000 €               | 20 % de l'aide totale versée par Grand Poitiers |
| PLAI                                                         | 1 000 €                                                       | 1 500 €  | 6 200 €                 | 11 700 € | 10 000 €                                                                   | 10 000 €       | 3 000 €                                 | - 1 000 €               |                                                 |
| PLAI adaptés                                                 | 15 000 €                                                      | 20 000 € | 0 €                     | 0 €      | - €                                                                        | - €            | - €                                     | - €                     |                                                 |

En ce qui concerne la création de logements en location accession, l'aide versée au bailleur est de 4 000 € par logement dans la limite de 10 logements par an sur 3 ans, complété par une aide financière forfaitaire de 1000 € par logement versée par la commune.

En ce qui concerne les aides communales, versées sous forme de moins-values accordées sur les prix de vente des terrains, il est précisé qu'elles s'apprécient « opération par opération ». Une aide conséquente octroyée sous forme d'une moins-value dans le cadre de la vente d'un terrain à un bailleur social et allant au-delà de ce qu'exige la présente convention ne pourra profiter à une opération ultérieure

Définition :

- Les PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité.
- Les PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondent aux HLM traditionnelles.
- Les PSLA (Prêt Social Location Accession) est un dispositif d'accession à la propriété pour les ménages bénéficiant de ressources modestes dont les plafonds sont définis annuellement par l'Etat.

Exemple d'application du règlement d'intervention financière pour le projet de 20 logements sociaux d'Habitat de la Vienne sur l'îlot D1 du nouveau quartier des Grands Champs à projeter en séance.

**Décision : adopté à l'unanimité**

**V/C – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC GRAND POITIERS COMMUNAUTE URBAINE POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE A VERSER DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION PAR HABITAT DE LA VIENNE DE 19 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR L'ILET D1 DU NOUVEAU QUARTIER DES GRANDS CHAMPS**

Habitat de la Vienne projette de construire sur l'îlot D1 du nouveau quartier des Grands Champs (ZAC communale en régie) un ensemble de 19 logements comprenant :

- 6 T2 et 7 T3 financés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 2 T2 et 4 T3 financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Au regard du règlement d'intervention financière voté par Grand Poitiers le montant de l'aide versée par la Communauté Urbaine s'élève à la somme de 181 670 € qui se décompose de la manière suivante :

- Aide de droit commun, part fixe : ..... 24 500 €
- Aide complémentaire, part variable : ..... 100 170 €
- Aide pour les communes déficitaires au titre de la loi SRU : ..... 57 000 €

Le montant de l'aide à apporter par la commune doit donc s'élever à 20% de l'aide globale apportée par la communauté urbaine, soit un montant de 36 334 €.

En application des dispositions du règlement d'intervention financière susvisé, il est proposé que le concours financier apporté par la commune prenne la forme d'une moins-value financière accordée à Habitat de la Vienne lors de l'achat du terrain.

En effet, par délibération en date du 29/03/2018, la commune a consenti, pour soutenir la production de logement social, à vendre à Habitat de la Vienne l'îlot D1 d'une surface de 3 730 m<sup>2</sup> pour la somme de 100 000 € alors que la Direction Immobilière de l'Etat l'avait estimé à 224 000 €.

Il est donc proposé que la moins-value de 124 000 € accordée à Habitat de la Vienne matérialise le concours financier apporté par la commune au titre du règlement d'intervention financière pour la création de logements sociaux.

**Décision : adopté à l'unanimité**

Le projet sur le secteur D1, du quartier des Grands Champs, situé sur le mail de l'Europe, passe en phase de réalisation avec le dépôt ce jour du permis de construire.

**V/D - ACHAT DE LA PARCELLE COMMUNALE 146 G 46 A M. ET MME PERROTIN POUR INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'achat à titre gratuit de la parcelle communale 146 G 46 d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> environ appartenant à Monsieur et Madame PERROTIN. La commune prendra en charge les frais d'acte ainsi que les frais de diagnostics préalables à la vente.

Il est précisé que cet achat a pour but d'améliorer la sécurité au carrefour de la rue du Prieuré et du chemin rural dit des Marais. L'aménagement réalisé permettra également de mieux gérer les eaux

pluviales du domaine public, qui jusqu'alors venaient se déverser sur la propriété de Monsieur et Madame PERROTIN.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## **V/E – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur une convention d'occupation du domaine public permettant la mise à disposition temporaire d'un terrain sur la Place de Brissac à Saint Léger afin de permettre à un boulanger d'y installer une machine à pain.

**Décision : adopté à l'unanimité.**

## **VI – AFFAIRES SOCIALES**

### **VII/A - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC AXA**

Dans la continuité de la convention signée avec Actiom et afin d'élargir l'offre en matière de mutuelle en faveur de la population, il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention avec le groupe AXA. Cette convention permettra aux habitants, aux agents communaux, aux commerçants et artisans de bénéficier d'un tarif réduit de 30% sur le montant de leur cotisation quel que soit la souscription choisie, sans condition d'âge ou de pathologie. La signature de cette convention n'a aucun impact financier pour la commune. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sans clause d'exclusivité.

**Décision : adopté à l'unanimité**

Une information spécifique sera faite afin de communiquer les modalités d'accès.

## **VII – POINT INTERCOMMUNALITE**

### **VII. A/ SCHEMA D'IMPLANTATION COMMERCIALE**

*Les demandes faites par la commune lors de la dernière séance du conseil où le DOO du SCOT a été soumis au conseil municipal ont été entendues. Ces demandes concernaient le secteur d'Intermarché et le site du Moulin.*

### **VII. B/ SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE**

*M le Maire présente actuellement sur tout le territoire le projet communautaire précité. La demande de poursuite des interventions dans les structures petite enfance (crèche et relais assistantes maternelles) a été validée par Grand Poitiers à cette occasion.*

### **VII. C/1<sup>ER</sup> OPEN DE PETANQUE**

*Le 1<sup>er</sup> Open de Pétanque se déroulera le 6 Juillet prochain en présence de nombreuses personnalités.*